

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2147

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Pointe du confluent - Transfert de la superposition de gestion du domaine public fluvial au profit du département du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réalisation, par le département du Rhône, du musée des confluences va nécessiter le réaménagement des abords afin d'assurer la jonction entre les berges, le socle et le parvis de cette future construction.

De ce fait, l'espace situé à la pointe du confluent, intéressé en totalité par cet aménagement des abords du musée, a une vocation de parc public lié au musée.

Actuellement, la Communauté urbaine bénéficie sur cet espace d'une superposition de gestion du domaine public fluvial par convention en date du 17 mars 1999.

Or, comme la réalisation du parc et sa gestion ultérieure seront assurées par le département du Rhône, il apparaît logique que ce soit cette collectivité qui bénéficie de la superposition de gestion.

Le département du Rhône a assuré la Communauté de l'ouverture permanente du parc au public avec libre accès à la pointe du confluent comme c'est le cas actuellement.

Il a confirmé le maintien de l'ouvrage dessableur-dégrilleur de la direction de l'eau avec un accès permanent ainsi que le maintien en place de l'œuvre d'art d'Ange Leccia.

Aussi est-il demandé au Conseil de bien vouloir accepter le transfert de la superposition de gestion de l'espace de la pointe du confluent au bénéfice du département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 17 mars 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert de la superposition de gestion de l'espace de la pointe du confluent au bénéfice du département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents afférents à ce transfert.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,